

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH  
DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

**Présents :** Frédéric GUTH, Martine BANCELIN, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, Andrée TALARD, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Jean-Pierre EHRET, Ghislaine SCHERRER, Vincent SCHERRER, Thomas DREYFUS, Christophe BOESHERTZ, Manuela SORRENTINO, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE.

**Absents non représentés :** Maëlle CARABIN et Jean-Marie MEYER

**Ont donné procuration :** Evelyne WILHELM à Andrée TALARD, Henri NOBEL à Jean-Paul MARJOLLET, Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Martine BANCELIN, Jacky BORE à Thomas DREYFUS, Michèle HERZOG à Chantal GRAIN, Odile FOURNIER à Vincent SCHERRER.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le Conseil Municipal désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Emeline COSTA.

## ORDRE DU JOUR

### **1. DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **1.1 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **1.2 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

1.2.1 Suite du recours contre le permis de construire du centre pénitentiaire de Lutterbach

#### **1.3 AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

1.3.1 Rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

1.3.2 Signature d'une convention portant mise à disposition de locaux périscolaires à la Commune

1.3.3 Signature d'une convention portant mise à disposition de locaux communaux à m2A dans le cadre du périscolaire

#### **1.4 ENSEIGNEMENT**

Néant

## **1.5 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Néant

## **2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ**

- 2.1 Avance sur la subvention 2020 à l'association INSEF
- 2.2 Avance sur la subvention 2020 à l'association INSEF-INTER

## **3. SERVICE RESSOURCES**

### **3.1 FINANCES**

- 3.1.1 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2020
- 3.1.2 Approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune de Lutterbach
- 3.1.3 Approbation du Budget Primitif 2020 du service Eau de Lutterbach
- 3.1.4 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2020 (part communale)
- 3.1.5 Vote des tarifs communaux pour 2020
- 3.1.6 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2020
- 3.1.7 Modification de la Journée complémentaire
- 3.1.8 Autorisation de programme/crédits de paiement AP/CP Groupe scolaire René Cassin

### **3.2 SUBVENTIONS**

- 3.2.1 Avance sur la subvention 2020 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach
- 3.2.2 Avance sur la subvention au CCAS pour 2020
- 3.2.3 Subvention 2020 pour travaux de mise aux normes salle SGL
- 3.2.4 Subvention 2020 pour travaux de mise aux normes salle de la Musique Harmonie
- 3.2.5 Subvention 2020 pour travaux de mise aux normes salle ABCL
- 3.2.6 Subvention 2020 pour travaux de mise aux normes salle Yvan Arnold
- 3.2.7 Subvention 2020 pour travaux de mise aux normes Training Club Canin
- 3.2.8 Subvention exceptionnelle pour l'amicale des sapeurs-pompiers
- 3.2.9 Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
- 3.2.10 Subvention 2020 à l'association Prévention Routière

### **3.3 PERSONNEL**

- 3.3.1 Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour deux cadres d'emplois supplémentaires

## **4. SERVICE TECHNIQUE**

- 4.1 Programme de travaux de mise en place de feux tricolores
- 4.2 Forêt communale : approbation de l'état de prévision des coupes 2020
- 4.3 Forêt communale : programme des travaux forestiers
- 4.4 Renouvellement d'engagement à la certification PEFC
- 4.5 Réhabilitation de l'école Cassin : fixation de pénalités de retard
- 4.6 Extension du périmètre du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés
- 4.7 Réhabilitation de l'orgue Schwenkedel de la Basilique de Lutterbach – convention avec la Fondation du Patrimoine
- 4.8 Mise en place d'un système de vidéo-protection - validation du plan de financement

## 5. SERVICE ANIMATION

Néant

## 6. DIVERS

### 1. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 1.1 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

#### 1.2 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

##### 1.2.1 Suite du recours contre le permis de construire du centre pénitentiaire de Lutterbach

**Monsieur le Maire** explique: « Un recours avait été déposé par la Commune avec différentes associations : l'association des « Amis du Moulin et de l'Environnement », l'association « Paysage Alsace » et l'Association de « Sauvegarde de la Faune Sauvage ». Malheureusement comme nous nous y attendions, le tribunal administratif a rejeté le recours contre le permis. Le commissaire du gouvernement, dans son intervention, a soulevé des faiblesses au niveau des études d'impact sur l'environnement. Il a rappelé également que l'autorité environnementale avait soulevé une série de manquements. Le tribunal administratif a toutefois estimé qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments pour annuler le permis de construire. Par conséquent le recours est rejeté.

Ma proposition est la suivante : arrêter ici la procédure. Jusqu'à ce jour les associations ainsi que la Commune ont déjà effectué plusieurs recours. En 2014, à la tête de la municipalité, nous avons engagé un nouveau recours contre le permis, celui-ci étant rejeté, je pense qu'à un moment donné il faut savoir arrêter. Ce projet étant très bien avancé, nous avons très peu de chances d'obtenir gain de cause. Chaque association est libre de faire ou non un recours de son côté. Je propose par conséquent, au nom de la Commune de ne pas faire appel et d'arrêter là les frais. Le tribunal administratif a condamné les parties à 1 500,-€ d'amende. Collégalement avec les associations je vous proposerai que cette pénalité soit payée par la Commune de Lutterbach. Il nous restera à solder les honoraires de l'avocat pour clore ce dossier ».

**Gabriel KLEM** : « Cela est une bonne décision de ne pas poursuivre en appel. Vous comprendrez bien, que nous ne sommes pas du tout étonnés par la décision du tribunal administratif, cela est bien logique. Mais nous sommes à nouveau surpris de cette nouvelle et inutile dépense. Nous tenons également à rappeler que notre groupe « En Avant Lutterbach » n'est en aucun cas un défenseur aveugle de cette implantation, qui a été qualifiée d'utilité publique dès l'étude d'impact réalisée en 2010. Nous respectons le combat des associations, qui se sont mobilisées pour des raisons qui leur tiennent à cœur mais ne comprenons pas l'entêtement de la Municipalité, qui par sa requête fin 2018 et son mémoire de juillet 2019, demandait l'annulation du permis de construire. Sans revenir à la décision de 2013, à savoir la confirmation de la construction de centre pénitentiaire et de 2015 l'avis d'appel à la concurrence par le ministre de la justice, nous rappelons qu'en début 2016, le garde des sceaux déclarait : « la prison se fera, le Maire peut multiplier les manœuvres de retardement et des courriers auprès d'autres ministres, cela est vain. Cette prison a été décidée et c'est une nécessité. ». Suite à cette annonce parue dans la presse locale, nous demandons à ce que la municipalité n'engage plus

de dépenses liées à ce projet d'envergure. Nous constatons que notre demande n'a pas été prise en compte et après des dépenses liées récemment à des études, nous déplorons à nouveau une dépense de 5 000,-€. Après avoir exprimé une totale incompréhension, nous essayons de trouver des aspects positifs à ce que l'État nous impose car nous devons nous préparer à vivre avec dès début 2021. La conception architecturale a été étudiée en amont et les cadres ainsi que les syndicats ont été consultés, leur permettant de choisir différents types de prisons vues en France mais également en Allemagne. Un modèle allemand a été retenu. L'objectif était d'améliorer le lien social et en particulier les conditions de travail du personnel pénitentiaire. Vous le constatez, actuellement les agressions se multiplient. Pour information, il n'y aura pas de mirador, ni de filet sur cette nouvelle prison. L'immobilier va fortement se dévaluer à Lutterbach, c'est un argument que nous entendions souvent, un argument totalement infondé. L'administration a en effet levé l'option de construire des logements pour ses cadres et c'est une dizaine de logements qu'elle devra trouver dans Lutterbach. De plus, certains agents cherchent à se loger dans la Commune, ce qui est bien évidemment une bonne chose pour Lutterbach. Les nuisances pour l'environnement ont été également prises en compte. Pour le côté humain : la Croix-Rouge a reçu des demandes de bénévoles de Lutterbach pour passer la formation visiteur de prison et nous n'osons même pas vous décrire les conditions d'hygiène déplorable tant de la prison de Colmar que celle de Mulhouse. Je rappelle également les recettes fiscales qui pour notre budget futur de fonctionnement nous serviront bien. Hélas en France, les prisons sont actuellement saturées et il est nécessaire de construire rapidement de nouveaux établissements pénitentiaires. Certes ce n'est pas le même type de condamnés que nous accueillerons à Lutterbach mais nous préférons des voleurs et des assassins en prison plutôt qu'en liberté. Point négatif : nous ne bénéficierons plus d'une gestion directe, ce qui est le cas des autres prisons du Haut-Rhin au niveau des approvisionnements en tabac, pain etc. qui permettaient à l'économie locale une forte augmentation des ventes.

En conclusion, notre groupe « En Avant Lutterbach » demande que la Commune ne fasse pas d'appel (ce qui a été fait) à la décision du tribunal administratif et qu'elle puisse intervenir auprès de l'administration concernée afin qu'elle privilégie les entreprises locales pour les achats évoqués ci-dessus. De même nous rappelons la décision prise dans le contrat de plan : la construction de cet indispensable mur antibruit (rue du moulin) qui normalement devait venir avec la prison. »

**Jean-Paul WEBER** : « Je souhaiterais seulement vous rappeler mes propos à la Ministre lorsque nous étions sur le terrain. Je croyais que les ministres, les députés, les sénateurs étaient parmi les plus intelligents de nos concitoyens, certains par les décisions qu'ils nous imposent, nous prouvent le contraire. Cela fait maintenant 40 ans qu'en Alsace nous détruisons 400, 500 jusqu'à 800 hectares par an, depuis 40 ans, de terres agricoles. Est-ce que cela va continuer encore longtemps ? Surtout que ce site est très mal choisi, il est dans une zone humide et une zone inondable où s'y trouvent une demi-douzaine de plantes incluses sur la liste rouge. Si nous y touchons, nous serons sous le coup de la Loi. Y compris le petit jonc des marais, qui ne pousse qu'ici dans tout l'est de la France. Et toutes ces plantes vont disparaître définitivement ... sans parler des batraciens et animaux de milieux humides qui vont également disparaître. C'est tellement humide que le paysan n'y circule plus depuis bien longtemps par risque que le tracteur soit embourbé. Cet endroit doit être respecté, surtout que de l'autre côté de la nationale 66, se trouvent cinq ou six friches industrielles qui auraient très bien pu être utilisées pour le site de la prison. Là-bas, la casse écologique a déjà été faite depuis bien longtemps. Non, nous nous entêtons et nous nous acharnons, à démolir 25 hectares de nos terres agricoles. »

**Noël MILLAIRE** : « Je souhaitais revenir sur les amendes imposées par le tribunal administratif. Il y a deux associations ainsi que la Mairie, je pense que chacun doit prendre ses responsabilités en faisant un recours au tribunal administratif. Soit nous sommes dans les clous, soit nous sommes déboutés. Cela est le cas cette fois-ci. Je ne trouve pas tellement normal que la Commune

prenne en compte les amendes qui ne nous regardent pas, sachant que nous sommes un des trois partenaires. Un tiers est largement suffisant. »

**Jean-Pol MARJOLLET** : « J'étais il y a quelque temps à l'Assemblée Générale du CINE, le sujet a été abordé. Ils ont exprimé leurs besoins à avoir une compensation. Je ne sais pas comment cela se passe, si chacun fait la demande de compensation de son côté ou bien tous ensemble ? Comment cela se passe-t-il ? »

**Monsieur le Maire** : « Quelques remarques sur l'intervention de Gaby KLEM au nom de EAL. Je rappelle pour ceux qui auraient la mémoire courte, que ce projet de prison a été imposé aux habitants par l'ancien Maire de Lutterbach et par son équipe EAL. La population était majoritairement contre ce projet parce que nous touchions aux terres agricoles. La Commune, à l'époque, n'avait jamais évoqué une opposition à ce projet de prison pour remplacer celle de Mulhouse. Je pense qu'aujourd'hui ce projet ne passerait plus avec les nouvelles normes environnementales et les nouvelles démarches qui sont au niveau de l'État. Je prends pour exemple le projet de centre commercial dans l'agglomération parisienne qui a été abandonné car trop de terres agricoles étaient détruites. Malheureusement nous sommes arrivés à une époque où les pouvoirs publics faisaient peu de cas des terres agricoles. Je rappelle également que les différentes lois sur l'urbanisme y compris le SRADET au niveau régional, demandent à toutes les collectivités de réduire l'artificialisation des terres agricoles, ce que l'État n'a absolument pas respecté il y a quelques années.

Je souhaite préciser en complément que l'économie locale ne bénéficiera que très peu de ce projet pour les commerces locaux. Monsieur KLEM vient plus ou moins de le confirmer car ce sont des appels d'offres nationaux qui sont faits pour alimenter les centres pénitentiaires, le commerce local sera donc très peu gagnant.

Concernant le personnel : celui-ci sera essentiellement du personnel avec des mutations de Mulhouse et de Colmar et donc très peu de nouveaux emplois créés. Il y a même de la destruction d'emploi, car le responsable de l'administration pénitentiaire l'avait reconnu lors d'une réunion publique à Lutterbach. Il y aura moins d'emplois dans la prison de Lutterbach qu'actuellement dans les prisons de Mulhouse et de Colmar réunies. Ce sont des personnes qui habitent déjà dans le secteur donc un déménagement n'est peut-être pas utile pour tous. Cela ne va donc pas fondamentalement changer l'économie de la Commune. J'attends à ce jour, de voir les recettes fiscales, qui nous ont été promises, car nous avons demandé au service de l'État la confirmation. La population du centre pénitentiaire ne sera prise en compte qu'après le prochain recensement qui aura lieu au plus tôt en 2025. Effectivement la population carcérale sera prise en compte, nous pourrions donc espérer une dotation supérieure de l'État. Quand nous savons que les dotations de l'État se réduisent d'année en année, j'ai également quelques doutes sur le montant de 80 000,-€ qui avait été annoncé par l'ancien Maire. Nous le verrons dans l'avenir si c'est le cas ou non.

Je souhaite rajouter, que j'entends bien la proposition de Monsieur MILLAIRE, que les associations qui ont participé prennent également leurs parties sur la pénalité des 1 500,-€. En réalité nous sommes 4 : 3 associations plus la commune. Cela équivaut à 25% chacun. Le tribunal a condamné solidairement tout le monde à payer. Ce que je vous propose, afin de faire suite à la proposition de Monsieur MILLAIRE, c'est que la Commune avance les fonds et réclame ensuite le remboursement des 25% à chaque association et nous verrons à ce moment-là si toutes les associations ont les moyens ou ont le souhait de participer à cette hauteur-là.

Concernant les compensations : notre avocat commun avait proposé une médiation auprès du Tribunal Administratif, il fallait que nous propositions des compensations avant le jugement. Les associations n'ont pas été en mesure et capables d'en proposer à ce moment-là. D'où le jugement qui est intervenu. Je vois difficilement le tribunal, à ce jour, revenir sur sa décision et négocier des compensations. Cette procédure est à mon avis caduque, par contre au niveau de la Commune, vous le savez, nous allons déposer un dossier de vidéo-protection qui nous est fortement suggéré par la Gendarmerie (elle aurait la responsabilité de la sécurité du centre

pénitentiaire). Nous espérons que l'État joue son rôle et accorde à la Commune une participation financière sur cette dépense qui sera inscrite au budget 2020-2021 (afin d'accroître la sécurité et le contrôle de vidéo protection sur la Commune mais également sur la zone de la prison). »

**Gabriel KLEM** : « Au niveau des fleurs, notamment concernant ce fameux jonc des marais... Cela est bien dommage que peu de personnes soient attentives à cela. D'une part, car ils ne sont pas protégés du tout aux endroits où ils s'y trouvent, mais également que ces plantes sont sûrement au-delà du périmètre de la prison. C'est peut-être l'occasion de les valoriser par des travaux et de les mettre davantage en valeur. Je suis également surpris des terres agricoles, monsieur WEBER disait aussi que les tracteurs ont du mal à passer car l'humidité est trop forte... cela est bien dommage car ces terres sont intéressantes. Au niveau inondable, je pense que cette prison n'a pas de cave. Au niveau du personnel, beaucoup ont déjà demandé des mutations intéressantes qui étaient bien indemnisées. Pour la construction et la sécurité du personnel, cela devrait être repensé. Aujourd'hui les conditions de travail et hygiène pour les prisonniers sont négligées. Cela est logique, il y aura donc moins de personnel car celui-ci sera divisé par deux. Je pense qu'il n'y aura pas de licenciement comme nous le voyons trop souvent en ce moment. Au niveau de la zone de Wittelsheim, son Maire avait réagi fortement à cette proposition il y a un ou deux ans. En rappelant que dans le site de Wittelsheim minier il y avait déjà des zones d'activités en place et d'autre part qu'il y avait également des problèmes au niveau de la pollution des sols (due au sel).

Concernant la compensation, c'est surtout ce mur antibruit que nous attendons. Au niveau de l'étude qui a été faite sur les caméras c'est une proposition qui avait été étudiée par l'ancienne municipalité.

**Monsieur le Maire** : « Quelques contre-vérités que vous venez d'émettre. C'est effectivement bien l'ancien Maire ainsi que l'ancien Conseil Municipal qui a donné son feu vert pour l'implantation de la prison à Lutterbach et non l'État qui l'a imposée à la Commune. Tout naturellement l'État cherchait un site, et l'ancienne municipalité a donné son accord.

Concernant les terres agricoles, il y en a bien quelques-unes (le long de la RN66) qui sont inondables. Le paysan ne les cultive donc plus et cela est une grande perte pour lui.

Pour finir, concernant le gain que font les gardiens en venant sur Lutterbach, tant mieux pour eux. Je souhaite simplement rappeler que dans cette histoire, la Commune n'a rien à gagner. Je me souviens également que nous avons visité des centres pénitentiaires notamment celui de Bourg-en-Bresse qui était un des modèles, (une prison qui a été très vite saturée et qui a largement dépassé le seuil de prisonniers qui était prévu). Je vous rappelle qu'à Lutterbach, il y aura 520 détenus. Je vous invite dans quelques années à voir l'évolution de ce chiffre et si les conditions de détention seront toujours les mêmes avec le temps. Chacun a ses responsabilités, la Commune a pris la sienne vis-à-vis de la population à poursuivre le combat contre la prison et effectivement nous avons réalisé un recours. Celui-ci a été rejeté, c'est pour cela que nous arrêtons les frais sur la prison. Nous regrettons toutefois cette décision prise par le tribunal administratif.

Concernant le projet de video-protection, je n'accepte en aucun cas vos dires, car l'ancienne municipalité n'avait rien engagé du tout sur ce dossier. Le seul système de video-protection qui avait été mis en place était celui de la gare pour le tram-train. Aucun dossier à la Mairie ne prévoyait une protection globale sur la Commune.

L'ancien Maire affirmait qu'il n'y avait pas eu de négociation pour la prison, pourtant vous venez de confirmer l'inverse puisqu'il a négocié le mur anti-bruit en faible compensation pour la Commune de l'implantation de la prison. »

**Vincent SCHERRER**: « J'entends le mot « amende ». Néanmoins, à partir de quel moment les associations et la mairie ont commis un délit ? Le terme n'est pas juste. »

**Monsieur le Maire** : « C'est une partie des frais de justice qui sont mis à la charge, en sachant que l'APIJ [Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice] avait demandé beaucoup plus. Le tribunal a réduit à 1 500,-€ les frais qui sont à notre charge. »

**Roland KRIEGEL** : « L'étude sur la vidéoprotection a bien été faite, avec la municipalité et les gendarmes. J'ai bien ce dossier à la maison, si je l'ai, je pense bien évidemment que vous l'avez en Mairie. Au moment où il y a eu le tram-train, il y a eu la vidéoprotection, nous avons pensé faire cette extension aux 4 entrées principales de Lutterbach. Cela a été fait et je me souviens très bien encore que, lors d'un débat, des personnes insinuaient que nous allions « fliquer » les habitants. Le second problème qui se posait, était l'emplacement du poste de visionnage. Ce dossier a été mis aux oubliettes peut-être mais ce document existe.

Monsieur le Maire, arrêtez vos recours...vous avez fait le coup plus d'une fois... plaine sportive, prison... ça va être quoi le prochain ? Mais faites-le, tant que vous en avez encore le temps. »

**Monsieur le Maire** : « Juste deux choses : il y a une étude qui avait été faite par la gendarmerie par rapport au projet de prison, c'est de cette étude dont vous parlez Monsieur KRIEGEL. Mais au niveau de la Commune il n'y a eu aucune étude. Nous allons plus loin durant le conseil municipal, prendre une délibération, où l'on va déposer un dossier pour faire un système de vidéoprotection sur Lutterbach. Cela nécessite de nommer un bureau d'études (délibération déjà prise). Pas 1 euro n'a été inscrit au budget par l'ancienne municipalité pour des études comme celle-ci. Je vous confirme juste, qu'effectivement la gendarmerie est bien venue nous voir en nous demandant un effort sur un système de vidéoprotection si la prison devait être construite.

Cette vidéoprotection leur sera donc très utile et de notre côté cela augmentera la sécurité des habitants. Cela diminuera peut-être les actes de vandalisme sur les bâtiments publics.

Pour clore ce débat, je vous propose de rester sur la proposition de Monsieur MILLAIRE, qui est de prendre en charge les 1500€ en premier temps, et de faire un courrier au trois associations leur demandant une cote part de 25%.»

### 1.3 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

#### 1.3.1 Rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Par courrier en date du 29 novembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a transmis le rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de m2A à compter de l'exercice 2016.**

**En vertu de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».**

**Ainsi, et conformément aux dispositions précitées, le rapport d'observation doit donner lieu à débat au sein de ce conseil municipal.**

### 1.3.2 Signature d'une convention portant mise à disposition de locaux périscolaires à la Commune

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 avait demandé notamment à la Commune de conclure une convention avec m2A permettant ainsi de régler les modalités financières et de mise à disposition de locaux par la Commune.**

**Cette convention est arrivée à échéance, et les nouveaux rythmes scolaires ont disparu, il convient dès lors de conclure une nouvelle convention entre les deux administrations.**

**Les modalités de cette convention entre m2A et les communes concernent notamment la mise à disposition de certains locaux (local périscolaire de l'espace associatif, gymnase...). Il est également indiqué que ces locaux sont assurés par m2A, que les activités se font sous l'entière responsabilité de celle-ci...**

**Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des activités qui y sont exercées.**

**Néanmoins, en plus des frais de nettoyage, la m2A s'engage à rembourser à la Commune la quote-part des charges du locataire calculée au prorata de la surface des locaux et des temps respectifs d'utilisation, mis à sa disposition.**

**Les modalités de calcul de cette quote-part font l'objet d'une annexe technique établie conjointement par les deux parties préalablement à la prise de possession effective des lieux.**

**La formule suivante sera utilisée pour le calcul des charges :**

**Temps d'utilisation :  $T = \frac{\text{Temps d'utilisation de compétence m2A}}{\text{Temps d'utilisation de compétence communale}}$**

**Temps d'utilisation de compétence communale**

**Surface :  $S = \frac{\text{Surface utilisée par m2A}}{\text{Surface totale du bâtiment}}$**

**Surface totale du bâtiment**

**Coefficient de remboursement des charges :  $T \times S$**

**Cette convention a une durée d'un an reconductible trois fois maximum.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**VU le projet de convention annexé à la présente ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Lutterbach et m2A.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y afférant.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – ALSH Lutterbach 2019/2020

---

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### D'une part

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Madame Josiane MEHLEN, agissant en qualité de Vice-Présidente,

#### et d'autre part

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Le Maire Rémy NEUMANN,

Il a été convenu ce qui suit

#### Préambule :

Mulhouse Alsace Agglomération met à la disposition de la Commune de Lutterbach, le local périscolaire, qu'elle utilise dans le cadre de sa compétence pour l'accueil périscolaire afin de permettre à la Commune d'assurer son accueil de loisirs durant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux et du matériel.

#### Article 1 : Mise à disposition des locaux

Mulhouse Alsace Agglomération autorise, par la présente convention, la commune de Lutterbach à utiliser le local périscolaire (hors bureau de direction) et le matériel s'y trouvant situé rue des maréchaux, en vue de réaliser un accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

- Vacances de la Toussaint : du 21 octobre au 2 novembre 2019
- Vacances de février : du 17 février au 29 février 2020
- Vacances de printemps : du 10 avril au 25 avril 2020
- Vacances d'été : du 6 juillet au 22 août 2020

La mise à disposition des locaux et du matériel périscolaire implique que leur libre accès soit garanti par Mulhouse Alsace Agglomération, pendant toute la durée de la convention.

#### Article 2 : Entretien des locaux et du matériel

Le local et le matériel sont mis à la disposition de la commune de Lutterbach dans l'état où ils se trouvent actuellement. La commune devra le restituer en l'état à l'expiration de la convention.

La commune de Lutterbach s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité le matériel mis à disposition. Deux inventaires devront être réalisés, à la date de début de la mise à disposition et à la fin de l'activité.

**Article 3 : Charges financières**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des activités qui y sont exercées.

**Article 4 : Responsabilité – assurances**

La commune de Lutterbach est responsable de toute disparition ou dégradation des locaux et matériel mis à sa disposition aux périodes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Elle informera immédiatement Mulhouse Alsace Agglomération de toute disparition ou dégradation des locaux ou du matériel durant la période de mise à disposition.

Elle s'engage en outre à prendre en charge les frais correspondants à la dégradation des locaux et du matériel emprunté. La vérification sera effectuée par les deux parties à la fin de la mise à disposition.

La commune de Lutterbach reconnaît avoir souscrit à cette fin les assurances nécessaires couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de l'utilisation des locaux et matériel mis à sa disposition.

Les activités se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour les vacances scolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

**Article 6 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par chacun des deux parties, par courrier recommandé et dans le respect d'un délai de préavis d'un mois.

**Article 8 : Litiges éventuels**

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. À défaut d'accord, le Tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

**ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES  
LOCAUX PERISCOLAIRES DE LUTTERBACH**

La commune de Lutterbach met à la disposition de m2A des locaux périscolaires situés dans le Gymnase et la BCD de l'école René Cassin, les locaux périscolaires de la maternelle des Chevreuils et de l'élémentaire René CASSIN ainsi que la salle situé au RDC du bâtiment situé au 1, rue des maréchaux.

Conformément à l'article 4 de la convention, la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Outre les frais de nettoyage mentionnés à l'article 3, m2A s'engage à rembourser la quote-part des charges du locataire sur présentation d'un état détaillé, ceci dès réception de l'arrêté des comptes de l'année N – 1 :

Les charges sont calculées annuellement au prorata du temps d'occupation des locaux et des surfaces occupées.

**A. Locaux du périscolaire « les Chevreuils »**

**Locaux partagés (sanitaires, salle de repos, salle de psychomotricité)**

<b>Nombre de semaines scolaires</b>	<b>36</b>	
<b>Heures d'utilisation scolaire hebdomadaires</b>	<b>24</b>	<b>38 %</b>
<b>Heures d'utilisation périscolaire hebdomadaires</b>	<b>18</b>	<b>30 %</b>
<b>Sous total 1</b>	<b>1512</b>	
<b>Nombre de semaine de vacances pour extrascolaire</b>	<b>14</b>	
<b>Heures d'utilisation extrascolaire hebdomadaires</b>	<b>50</b>	<b>32 %</b>
<b>Sous total 2</b>	<b>700</b>	
<b>Total</b>	<b>2 212</b>	
<b>Surface total du bâtiment :</b>	<b>595 m2</b>	
<b>Surface utilisée périscolaire :</b>	<b>351 m2</b>	
<b>Pourcentage :</b>	<b>59 %</b>	
<b>Clé de répartition à utiliser pour le périscolaire :</b>		<b>0,1777</b>

**Locaux usage exclusif périscolaire**

<b>Nombre de semaine d'utilisation</b>	<b>36</b>	
<b>Heures d'utilisation périscolaire hebdomadaires</b>	<b>18</b>	<b>48 %</b>
<b>Sous total 1</b>	<b>648</b>	
<b>Nombre de semaine de vacances pour l'extrascolaire</b>	<b>14</b>	
<b>Heures d'utilisation extrascolaires</b>	<b>50</b>	<b>52 %</b>

<b>Sous total 2</b>	<b>700</b>
<b>Total</b>	<b>1 348</b>

<b>Surface total bâtiment</b>	<b>595</b>
<b>Surface utilisée périscolaire</b>	<b>57</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>10 %</b>

<b>Clé de répartition à utiliser pour le périscolaire :</b>	<b>0,048</b>
---	--------------

<b>Clé de répartition globale à utiliser pour le périscolaire</b>	<b>0.2257</b>
---	---------------

## B. Locaux du périscolaire René CASSIN

### Bâtiment périscolaire

<b>Nombre de semaines scolaire</b>	<b>36</b>	
<b>Heures d'utilisation périscolaire</b>	<b>18</b>	<b>48 %</b>
<b>Sous total 1</b>	<b>648</b>	
<b>Nombre de semaine de vacances pour l'extrascolaire</b>	<b>14</b>	
<b>Heures d'utilisation extrascolaire hebdomadaires</b>	<b>50</b>	<b>52 %</b>
<b>Sous total 2</b>	<b>700</b>	
<b>Total</b>	<b>1 348</b>	

<b>Surface total du bâtiment</b>	<b>540 m2</b>
<b>Surface total utilisée par le périscolaire</b>	<b>250 m2</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>46 %</b>

<b>Clé de répartition pour le périscolaire :</b>	<b>0,2208</b>
--	---------------

### Gymnase

<b>Nombre de semaines scolaires</b>	<b>36</b>	
<b>Heures d'utilisation scolaire hebdomadaires</b>	<b>24</b>	<b>47 %</b>
<b>Heures d'utilisation périscolaire hebdomadaires</b>	<b>7</b>	<b>14 %</b>
<b>Heures d'utilisation extrascolaire hebdomadaires</b>	<b>20</b>	<b>39 %</b>
<b>Total</b>	<b>1 836</b>	

<b>Surface du gymnase</b>	<b>303 m2</b>
<b>Surface utilisée par le périscolaire</b>	<b>303 m2</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100 %</b>

<b>Clé de répartition pour le périscolaire :</b>	<b>0.14</b>
--	-------------

**BCD**

<b>Nombre de semaine scolaire</b>	<b>36</b>	
<b>Heures d'utilisation scolaire hebdomadaires</b>	<b>24</b>	<b>78 %</b>
<b>Heures d'utilisation périscolaire hebdomadaires</b>	<b>7</b>	<b>22 %</b>
<b>Total</b>	<b>1 116</b>	

<b>Surface de la BCD :</b>	<b>79,80 m2</b>
<b>Surface utilisée par le périscolaire :</b>	<b>79,80 m2</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100 %</b>

<b>Clé de répartition pour le périscolaire :</b>	<b>0,22</b>
--	-------------

<b>Clé de répartition globale à utiliser pour le périscolaire</b>	<b>0,5808</b>
---	---------------

1.3.3 Signature d'une convention portant mise à disposition de locaux communaux à m2A dans le cadre du périscolaire

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Le service animation utilise dorénavant les locaux périscolaires de l'espace associatif dans le cadre des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires (pour accueillir les plus grands).**

**Afin de permettre d'utiliser ces locaux, (qui ont été mis à la disposition de m2A dans le cadre de ses activités périscolaires), ainsi que le matériel s'y trouvant, il convient de conclure une convention de mise à disposition pour l'année 2019-2020.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**VU le projet de convention annexé à la présente ;**

**Après en avoir délibéré**

**DÉCIDE de conclure une nouvelle convention de mise à disposition ALSH Lutterbach.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y afférant.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE LUTTERBACH ET m2A POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES</b></p>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES:****D'une part**

**La commune de LUTTERBACH représentée par M. Rémy NEUMANN, agissant en qualité de Maire, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2015**

**et d'autre part,**

**Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Mme Josiane MEHLEN, agissant en qualité de Vice –Présidente, déléguée aux services des familles, dument habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014**

**Il a été convenu ce qui suit**

**Préambule :**

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce en vertu de ses statuts, la compétence périscolaire sur l'étendue de son territoire.**

**Afin de permettre à m2A d'assurer sa compétence dans les communes dans lesquelles elle ne dispose pas de locaux spécifiques lui appartenant, la présente convention règle les modalités de mise à disposition de locaux scolaires communaux au bénéfice de m2A.**

**Article 1 - Mise à disposition des locaux**

**La commune de Lutterbach et les directeurs des écoles élémentaire René Cassin et maternelle des Chevreuils autorisent par la présente convention m2A à utiliser les locaux désignés ci-dessous, en vue de réaliser un accueil périscolaire.**

**A ce titre, un jeu de clés des bâtiments concernés et du système d'alarme sera remis à demeure au responsable de site ; les entrées et sorties des bâtiments se feront sous son entière responsabilité. Les éventuelles conséquences négatives liées à l'utilisation de l'alarme intrusion et à la remise à demeure des clés des bâtiments engagent pleinement la responsabilité de m2A.**

**L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours scolaires avant, entre et après la classe.**

**À ce jour, les heures de fonctionnement sont les suivantes :**

- de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h30 pour l'école maternelle
- de 11h40 à 13h40 et de 16h10 à 18h30 pour l'école élémentaire

**Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent aux nombres suivants selon les bâtiments :**

- **Local périscolaire de l'école maternelle des Chevreuils**
- **Local périscolaire René Cassin: 120 personnes (sur déclaration)**
- **Gymnase Elémentaire René Cassin : 230 personnes (1 pers./m<sup>2</sup>)**
- **BCD de l'école élémentaire René Cassin**
- **L'espace, comprenant une salle et des toilettes, situé au RDC du bâtiment 1, rue des Maréchaux**

**M2A s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les locaux mis à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité.**

### **Article 2 - Désignation des locaux**

**Les locaux objets de la présente convention comprennent les locaux désignés dans l'article 1 ou dont mention est faite dans l'annexe technique**

**La mise à disposition de ces locaux implique que leur libre accès soit garanti par la commune, pendant toute la durée de fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

### **Article 3 - Dispositions relatives à l'entretien et à la sécurité**

**Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de m2A dans l'état où ils se trouvent actuellement ; cette dernière devra les restituer en l'état à l'expiration de la convention.**

**La commune de Lutterbach s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition et de transmettre à m2A un exemplaire du procès-verbal de la commission de sécurité.**

**m2A reconnaît :**

- **avoir souscrit à cette fin les assurances nécessaires couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.**
- **avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter**
- **avoir procédé avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, à une visite des locaux**
- **avoir constaté l'emplacement des dispositifs de secours, à savoir les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.**

**Les activités de m2A se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci.**

**Le nettoyage du gymnase et de la BCD de l'école René CASSIN sera réalisé par du personnel de la Ville de Lutterbach et fera l'objet d'une facturation à m2A. Cette dernière sera intégrée au prorata des charges défini en annexe.**

**Article 4 - Charges financières**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des activités qui y sont exercées.

Néanmoins, en plus des frais de nettoyage, la m2A s'engage à rembourser à la commune de Lutterbach la quote-part des charges du locataire calculée au prorata de la surface des locaux et des temps respectifs d'utilisation, mis à sa disposition.

Les modalités de calcul de cette quote-part feront l'objet d'une annexe technique établie conjointement par les deux parties préalablement à la prise de possession effective des lieux.

La formule suivante sera utilisée pour le calcul des charges :

Temps d'utilisation :  $T = \frac{\text{Temps d'utilisation de compétence m2A}}{\text{Temps d'utilisation de compétence communale}}$

Surface :  $S = \frac{\text{Surface utilisée par m2A}}{\text{Surface totale du bâtiment}}$

Coefficient de remboursement des charges :  $T \times S$

**Article 5 - Gestion des locaux**

Compte tenu de la nature des activités exercées dans les locaux par la m2A, cette dernière devra pouvoir les utiliser durant toute la durée de la convention.

En conséquence, la commune de Lutterbach renonce à ses droits d'utilisation des locaux affectés exclusivement aux activités périscolaires. Les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

m2A assume l'ensemble des obligations du locataire pour les locaux qui sont mis à disposition. A ce titre, elle procède à l'entretien, aux réparations et à tous travaux justifiés par la nature des activités qu'elle y exerce et par le maintien en bon état de conservation des locaux, le nettoyage étant assuré par la Ville de Lutterbach comme indiqué à l'article 3. Sur sollicitation de m2A, la Ville peut assurer quelques opérations d'entretien qui seront refacturées conformément à la grille tarifaire annuelle définie par arrêté du Maire.

**Article 6 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Elle est susceptible d'être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconduction ne puisse être supérieur à trois.

Si l'une des parties souhaitait renoncer à la reconduction de la convention, elle s'engage à en informer l'autre partie au moins six mois à l'avance.



**Compte tenu de la nécessité de garantir le fonctionnement régulier des activités périscolaires, la commune renonce, sauf cas de force majeure dûment constaté par les deux parties à toute faculté de renonciation anticipée de la convention.**

**m2A s'engage, quant à elle, à assumer toutes ses obligations pendant la même durée.**

**Si par suite de force majeure, les locaux mis à disposition devenaient indisponibles ou impropres à leur destination, la commune s'engage à rechercher conjointement avec m2A, des locaux de substitution.**

**Une nouvelle convention sera rédigée pour régler les modalités de cette substitution de locaux.**

#### **Article 7: Modifications**

**La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.**

#### **PJ: Annexe technique**

**Fait à Mulhouse et à Lutterbach en trois exemplaires originaux, le**

**Le Maire de la commune  
De Lutterbach**

**Pour le Président  
la Vice-Présidente de  
Mulhouse Alsace Agglomération**

**Rémy NEUMANN**

**Josiane MEHLEN**

#### **1.4 ENSEIGNEMENT**

*Néant*

#### **1.5 AFFAIRES GÉNÉRALES**

*Néant*

## **2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

### **2.1 Avance sur la subvention 2020 à l'association INSEF**

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association INSEF en début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention, au titre d'avance, de 14 900.- €.**

**Cette subvention de la commune permettra à l'association de poursuivre son travail auprès des personnes en recherche d'emploi, notamment par le biais du chantier professionnel d'insertion.**

**Il s'agit donc d'une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2020, qui sera versée avant l'élaboration et la signature de la convention annuelle. Cette dernière précisera les objectifs d'actions et les obligations des parties. Le versement de la subvention définitive, au titre de l'année 2020, s'effectuera après la signature de cette convention.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer à l'association INSEF une avance sur la subvention 2020, soit 14 900€.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2020 de la Commune.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.**

### **2.2 Avance sur la subvention 2020 à l'association INSEF-INTER**

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**L'association INSEF-INTER donne l'opportunité à des personnes en recherche d'emploi de la commune, de se confronter à nouveau au monde du travail par le biais de mises à disposition auprès de particuliers principalement.**

**Pour favoriser, en début d'année 2020, la continuité de l'accompagnement socioprofessionnel assuré par l'association intermédiaire INSEF-INTER auprès de ces personnes, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une avance de 4 000.- €. Cette subvention représente une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2019 et sera versée en tout début d'année.**

**Une convention précisant les objectifs d'actions et les obligations des parties sera élaborée et signée par la suite, avant le versement de la subvention définitive, à intervenir au titre de l'année 2020.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer à l'association INSEF-INTER une avance sur la subvention 2020, soit 4 000 €.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2020 de la Commune.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.**

### **3. SERVICE RESSOURCES**

#### **3.1 FINANCES**

##### *3.1.1 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2020*

**Monsieur le Maire** présente la délibération et précise que les taux d'imposition des taxes locales restent inchangés pour la quatorzième année consécutive.

**Suite aux différents équilibres budgétaires, Monsieur le Maire propose d'approuver le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2020.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE le maintien des taux des trois taxes locales pour l'exercice 2020, à savoir :**

	<b>Taux 2019</b>	<b>% variation</b>	<b>Taux 2020</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>13,69</b>	<b>-</b>	<b>13,69</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>21,42</b>	<b>-</b>	<b>21,42</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>77,71</b>	<b>-</b>	<b>77,71</b>

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.1.2 Approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune de Lutterbach

**Monsieur le Maire** détaille le Budget Primitif.

**Gabriel KLEM** : « En ce qui concerne le budget d'investissement, certains de notre groupe voteront favorablement mais d'autres s'abstiendront. En ce qui me concerne, je vote favorablement car c'est un budget d'investissement de raison. Cela était nécessaire de faire une pause. En espérant que cela s'appliquera au moment des budgets supplémentaires à ce niveau, c'est effectivement nécessaire compte tenu de l'emprunt que nous avons actuellement qui dépasse les 10 millions d'euros.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, il est au même niveau que l'an passé mais notre groupe votera contre, nous ne sommes pas d'accord sur ce versement de 60 000€ à Réseaux Ferré de France ou à SNCF concernant l'indemnisation ou la location du terrain de tennis et du terrain de football. »

**Monsieur le Maire** : « Les 60 000€ de loyer de l'on paye à RFF, je rappelle que cela est la contrepartie des 2 300 000€ que la commune avait perçus à l'époque. Celui-ci représente 1% du budget et celui-ci n'a pas augmenté. Toutefois nous donnerons le détail à la population dans les prochains mois. Le budget de fonctionnement a été stabilisé ces dernières années, notamment au niveau des charges du personnel qui représentent de moins en moins dans le budget de fonctionnement. »

**Noël MILLAIRE** : « Nous nous abstiendrons sur le vote du budget et regrettons notamment la pause dans les investissements pour 2020 car une commune se doit investir régulièrement et même si le niveau d'endettement est trop élevé aujourd'hui il aurait fallu mieux réguler dans les années écoulées. »

**Gabriel KLEM** : « En ce qui concerne les charges du personnel : nous constatons qu'il y a malheureusement des arrêts de longue durée. Cela est très embêtant mais heureusement qu'il y a la compensation des caisses de prévoyance qui permet de rétablir le coût théorique en charge de salaires pour la Commune. Nous nous posons une question, au niveau du service technique, il est vrai que vu de l'extérieur, nous avons l'impression que ce service est saturé actuellement. Nous nous demandons s'il ne faut pas prévoir de nouvelles embauches ou remplacement. »

**Monsieur le Maire** : « Le personnel : quand nous sommes arrivés à la Mairie, beaucoup des personnes étaient en invalidité, beaucoup plus qu'à l'heure actuelle. À ce jour, nous avons deux agents en arrêt longue durée pour maladie. Quand nous sommes arrivés nous étions à quatre. Je vous rappelle, que la Commune a un système de prévoyance qui maintient la rémunération aux salariés qui sont en arrêt de travail. Les deux parties sont donc en aucun cas lésées. Pour la part de la Commune, l'assurance nous rembourse, cela avait été voté au Conseil Municipal précédent (le coût de l'assurance pour la Commune a très nettement baissé du fait que nous avons moins de sinistres).

Concernant l'effectif au service technique, nous avons embauché Pascal Kilhofer pour assurer la maintenance et la sécurité de l'ensemble des sites de la Mairie. Du fait que nous allons moins investir dans les deux, trois prochaines années, à l'heure d'aujourd'hui, j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter l'effectif au niveau du service technique.

La seule embauche au niveau du CTM, a été celle de Mathis, un apprenti qui donne entière satisfaction.

Une restructuration avait été mise en place en niveau du CTM et l'appui renforcé de l'association INSEF, nous a permis d'accroître les capacités, (notamment en entretien des espaces verts de la Commune par rapport à ce qui existait jusqu'à présent). Aujourd'hui le service technique ainsi que le CTM fonctionnent bien.

Une augmentation des effectifs est égale à une augmentation des charges de personnel. »

**Noël MILLAIRE** : « Je reviens sur les montants des contrats de maintenance, qui pour 2018 s'élèvent à 138 000€. Cela me surprend qu'il y ait déjà une maintenance photovoltaïque sur l'espace Cassin, ce bâtiment étant tout neuf. Nous avons également de la maintenance de la toiture de l'espace commercial, d'un montant de 1 500€. Alors oui, ce sont de petits montants mais si on regarde l'ensemble cela fait beaucoup. La maintenance par exemple des panneaux électroniques, c'est une affaire de 9 500€ par an. Par rapport à des panneaux neufs, ce coût de maintenance me paraît ahurissant. Ces montants sont conséquents et viennent plomber le budget de fonctionnement ».

**Monsieur le Maire** : « Suite au dernier point que vous venez d'émettre, je l'ai également soulevé. Ces panneaux électroniques ont été mis en place par la municipalité précédente avec des contrats de maintenance et une exclusivité de la société. Ces panneaux commencent à vieillir et nécessitent une maintenance lourde. Les tarifs de maintenance ont été négociés dans le passé, sur une longue durée. Aucune société extérieure autre ne peut assurer la maintenance de ces panneaux (nous avons déjà effectué des demandes). Nous sommes pieds et mains liés malheureusement. Sauf si nous changeons les panneaux, cela serait d'ailleurs à prévoir dans le futur car les pannes sont très fréquentes. Concernant les autres contrats de maintenance avec de plus petits montants, même lorsqu'il y a un nouveau matériel, comme les panneaux photovoltaïques, dès le départ il y a un contrat de maintenance régulier qui est prévu (en cas de défaut et réparation). La Loi oblige aussi à souscrire des contacts de maintenance. »

**Après s'être fait présenter les différents comptes, Monsieur le Maire propose d'arrêter le Budget Primitif de la Commune de Lutterbach pour 2020 aux montants suivants :**

**Total des dépenses : 5 961 080.-€**

- **Dépenses d'investissement :** 861 080.-€
- **Dépenses d'exploitation :** 5 100 000.-€

**Total des recettes : 5 961 080.-€**

- **Recettes d'investissement :** 861 080.-€
- **Recettes d'exploitation :** 5 100 000.-€

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'approuver le budget primitif 2020 de la Commune de Lutterbach.**

**DIT que le budget est voté par nature et par chapitre (nomenclature M14 des communes de plus de 3 500 habitants) en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.**

**La section d'investissement du Budget Primitif 2020 de la Commune est approuvée par 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

**La section de fonctionnement du Budget Primitif 2017 de la Commune est approuvée par 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.**

### 3.1.4 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2020 (part communale)

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Gabriel KLEM** : « Notre groupe est bien sûr favorable à cette étude que vous nous aviez proposée lors de la commission finances. Si les députés ne votent pas avant le 31 décembre 2019, restons-nous dans le transfert, comme cela était prévu il y a quelque temps ? ».

**Monsieur le Maire** : « Si l'amendement n'est pas voté, théoriquement la compétence revient à l'agglomération et de fait le budget tel que nous le votons est nul et non avvenu. Si nous ne le mettons pas en place, nous serons au 1<sup>er</sup> janvier sans budget eau et cela est impossible légalement. Nous sommes obligés de voter un budget eau en sachant qu'il y a toujours un point d'interrogation, à savoir si la compétence va être transférée ou non par rapport au texte de Loi initial. »

**La Loi dit « NOTRe » (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit le transfert des compétences eau et assainissement vers les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Or, le projet de Loi Engagement et Proximité confirme ce transfert obligatoire mais en modifie en profondeur les modalités d'exercices de ces compétences. Le Projet de Loi précise notamment que les syndicats existants au sein du périmètre de m2A seront maintenus au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 mois au cours de laquelle ils exerceront leurs attributions pour le compte de m2A et lui rendront compte de leurs activités.**

**Ce nouveau cadre législatif reste à confirmer avant la fin de l'année.**

**En conséquence, et malgré l'investissement fourni par les élus et les services, il convient de différer les travaux engagés. Ainsi, les communes et les syndicats continueront à exercer leurs attributions au moins jusqu'à fin juin 2020. Durant cette période ces derniers conserveront l'intégralité de la gestion de la compétence et des moyens afférents qu'ils soient humains, financiers et budgétaires.**

**La Commune doit donc délibérer sur le montant de la surtaxe de l'eau. Monsieur le Maire souhaite proposer aux conseillers municipaux d'établir un nouveau montant à savoir, 0,37€ par m<sup>3</sup> au lieu des 0,54 € par m<sup>3</sup>.**

**Ce montant a été calculé de la manière suivante : moyenne des surtaxes de l'eau des communes de la même strate que la nôtre au sein de la régie d'Eau de la Ville de Mulhouse, à RIEDISHEIM, BRUNSTATT-DIDENHEIM, PFASTATT, ILLZACH et SAUSHEIM (0.4319+0.5064+0.4243+0.2460+0.2360=18.8465 / 5 = 0.3693€).**

**Ce montant de la surtaxe couvre à la fois le remboursement de l'annuité des emprunts du budget eau et une dotation aux amortissements qui permet de dégager de l'autofinancement pour de futurs travaux.**

**Lutterbach a depuis longtemps appliqué une surtaxe parmi les plus importantes de l'agglomération pour rénover son réseau et il est normal que dans l'optique d'une future mutualisation au niveau de l'agglomération, l'habitant paye à présent la juste surtaxe dans la moyenne de ce qui se fait sur l'agglomération après les efforts consentis les années précédentes.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE le montant de la surtaxe communale sur l'eau à 0.37 euros HT par mètre cube pour l'exercice 2020.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

3.1.3 Approbation du Budget Primitif 2020 du service Eau de Lutterbach

**Monsieur le Maire** détaille le budget primitif d'eau.

**Noel MILLAIRE** : « Est-ce que nous avons une idée de perte en ligne que nous aurions sur l'ensemble du territoire de la Commune ? C'est-à-dire, combien nous achetons et combien nous refacturons ? Il y-a-t-il de la perte sur les réseaux ? »

**Monsieur le Maire** : « C'est une des performances que mesure le service des Eaux de la ville de Mulhouse, je n'ai malheureusement pas les chiffres précis mais le service des Eaux tient compte de 2 éléments :

- le nombre de réparations dues aux fuites (Lutterbach est la Commune avec le moins d'intervention) ;
- le volume d'eau facturé aux clients par rapport à un comptage.

Ce que suggère le service des Eaux de la ville de Mulhouse, c'est que les Communes investissent un minimum de 1% de remplacement du réseau chaque année pour avoir un réseau en bon état. Nous estimons qu'un réseau d'eau a une durée de vie d'environ 100 ans.

**Après s'être fait présenter les différents comptes, Monsieur le Maire propose d'arrêter le Budget Primitif du service eau pour 2020 aux montants suivants :**

**Total des dépenses : 168 600.-€**

- **Dépenses d'investissement** : 66 500.-€
- **Dépenses d'exploitation** : 102 100.-€

**Total des recettes : 168 600.-€**

- **Recettes d'investissement** : 66 500.-€
- **Recettes d'exploitation** : 102 100,-€

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver le budget primitif 2020 du service Eau de Lutterbach.

**DIT** que le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

**DIT** que le service Eau est assujetti à la T.V.A.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.1.5 Vote des tarifs communaux pour 2020

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs communaux pour 2020, selon le tableau récapitulatif ci-joint.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le tableau récapitulatif portant la fixation des tarifs, redevances et droits de locations pour l'exercice 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'approuver les tarifs communaux 2020 tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-joint.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

Désignation	Date effet	Tarif 2019	Date effet	Tarif 2020	Observations	Evolution
<b>Utilisation du domaine public</b>						Taux d'inflation 2018 : 1,8%
Droit de place au marché						
. Avec abonnement	01/01/2019	1,26 €	01/01/2020	1,28 €	par mètre linéaire /jour	
. Sans abonnement	01/01/2019	1,68 €	01/01/2020	1,71 €	par mètre linéaire /jour	
Autres utilisations du domaine public						
. À l'année (terrasse, mobilier...)	01/01/2019	4,12 €	01/01/2020	4,19 €	par m2 / an	
. Ponctuellement (manège, chapiteau...)						
Vente de sapins, ventes au déballage...)	01/01/2019	1,55 €	01/01/2020	1,58 €	par m2	
Étang Wehr						selon DCM du 24/9/2007
Caution pour badges d'accès rue Foch	01/01/2019	20,00 €	01/01/2020	20,00 €		
Opérateurs de communication						encadré par décret du 27/12/2005



Utilisation des installations sportives						Taux d'inflation 2018 : 1,8%
<b>Stade</b>						
. Terrain de football	01/01/2019	5,15 €	01/01/2020	5,24 €	par heure	
. Locaux et sanitaires stade	01/01/2019	750,14 €	01/01/2020	763,64 €	par an	
<b>Grande salle Espace sportif</b>						
	01/01/2019	32,50 €	01/01/2020	33,09 €	par heure	
<b>Petite salle Espace sportif</b>						
. Journée	01/01/2019	74,76 €	01/01/2020	76,10 €		
. Demi-journée	01/01/2019	46,06 €	01/01/2020	46,89 €		
. Supplément chauffage en hiver	01/01/2019	15,09 €	01/01/2020	15,36 €		
<b>Gymnase Cassin</b>						
. Journée	01/01/2019	97,54 €	01/01/2020	99,30 €		
. Demi-journée	01/01/2019	48,77 €	01/01/2020	49,65 €		
. Supplément chauffage en hiver	01/01/2019	77,51 €	01/01/2020	78,91 €		
Désignation	Date effet	Tarif 2019	Date effet	Tarif 2020	Observations	Evolution
<b>Location de salles communales</b>						Taux d'inflation 2018 : 1,8%
<b>Espace associatif</b>						
. Journée	01/01/2019	48,78 €	01/01/2020	49,66 €		
. Demi-journée	01/01/2019	30,00 €	01/01/2020	30,54 €		
. Supplément chauffage en hiver	01/01/2019	9,87 €	01/01/2020	10,05 €		
<b>Dorfhus, 50 rue Aristide Briand</b>						
. Journée	01/01/2019	38,81 €	01/01/2020	39,51 €		
. Demi-journée	01/01/2019	20,04 €	01/01/2020	20,40 €		
. Supplément chauffage en hiver	01/01/2019	10,07 €	01/01/2020	10,25 €		
<b>Salle des Brasseurs, 6 rue du houblon</b>						
. Journée	01/01/2019	193,83 €	01/01/2020	197,32 €		
. Demi-journée	01/01/2019	97,54 €	01/01/2020	99,30 €		
. Supplément chauffage en hiver	01/01/2019	77,51 €	01/01/2020	78,91 €		
. Supplément chauffage en intersaison	01/01/2019	41,11 €	01/01/2020	41,85 €		
<b>Concessions cimetières</b>						
. Tombe simple 15 ans	01/01/2019	150,00 €	01/01/2020	150,00 €		
. Tombe simple 30 ans	01/01/2019	300,00 €	01/01/2020	300,00 €		
. Tombe multiple 15 ans				tarif de base 15 ans *nbre de tombes		
. Tombe multiple 30 ans				tarif de base 30 ans *nbre de tombes		

. Urne 15 ans	01/01/2019	70,00 €	01/01/2020	70,00 €		
. Urne 30 ans	01/01/2019	140,00 €	01/01/2020	140,00 €		
. Tombe enfant (- 12 ans) pour 15 ans	01/01/2019	50,00 €	01/01/2020	50,00 €		
. Tombe enfant (- 12 ans) pour 30 ans	01/01/2019	100,00 €	01/01/2020	100,00 €		
. Taxe de création de caveau	01/01/2019	1 795,06 €	01/01/2020	1 795,06 €		
. Concession caveau					tarif d'une tombe simple ou double selon le cas	
<b>Colombarium</b>						
. Case pour 15 ans	01/01/2019	600,00 €	01/01/2020	600,00 €		
. Case pour 30 ans	01/01/2019	1 200,00 €	01/01/2020	1 200,00 €		
. Plaquette nominative colombarium	01/01/2019	75,00 €	01/01/2020	75,00 €		
. Jardin ou vasque du souvenir	01/01/2019	gratuit	01/01/2020	gratuit		
. Plaquette nominative colonne du souvenir					20 €	
<b>Désignation</b>	<b>Date effet</b>	<b>Tarif 2019</b>	<b>Date effet</b>	<b>Tarif 2020</b>	<b>Observations</b>	<b>Evolution</b>
<b>Véhicules</b>						<b>Taux d'inflation 2018 : 1,8%</b>
. Vespa car	01/01/2019	5,87 €	01/01/2020	5,98 €	par heure	
. Clio, Express, Kangoo, Zoé	01/01/2019	6,81 €	01/01/2020	6,93 €	par heure	
. Fourgon master, Trafic, Méga	01/01/2019	8,80 €	01/01/2020	8,96 €	par heure	
. Fourgon mascott	01/01/2019	12,68 €	01/01/2020	12,91 €	par heure	
. Camion benne 19t ou 9,5t	01/01/2019	27,27 €	01/01/2020	27,76 €	par heure	
. Tracteur agria, iseki	01/01/2019	13,64 €	01/01/2020	13,88 €	par heure	
. Tracteur agricole	01/01/2019	23,37 €	01/01/2020	23,79 €	par heure	
<b>Matériel</b>						<b>Taux d'inflation 2018 : 1,8%</b>
. Compresseur	01/01/2019	9,97 €	01/01/2020	10,15 €	par heure	
. Tondeuse autoportée	01/01/2019	9,87 €	01/01/2020	10,05 €	par heure	
. Ramasseuse	01/01/2019	9,87 €	01/01/2020	10,05 €	par heure	
. Petit matériel (tronçonneuse, tondeuse...)	01/01/2019	2,94 €	01/01/2020	3,00 €	par heure	
<b>Location terrains communaux</b>						<b>Indice de référence des loyers</b>
. 18 rue du Nonnenbruch (Itty)	01/01/2019	26,65 €	01/01/2020	27,05 €		du 2ème trim. 2019 : +1,53%
. 24 rue du Nonnenbruch (Laventin)	01/01/2019	24,54 €	01/01/2020	24,98 €		du 2ème trim. 2019 : +1,53%

Terrain d'accueil gens du voyage						Indice de référence des loyers
. 30 rue de Thann (7 places)	01/01/2019	24,92 €	01/01/2020	25,36 €	par an et place	du 3ème trim. 2019 : +1,20%
Loyer de la chasse						
. Chasse communale	01/01/2019	1 800,00 €	01/01/2020	1 800,00 €	jusqu'en 2023	pas de révision
Travaux en régie						
. Catégorie A	01/01/2019	35,22 €	01/01/2020	37,08 €	l'heure	calcul du coût réel par grade
. Technicien	01/01/2019	25,33 €	01/01/2020	27,06 €	l'heure	
. Rédacteur	01/01/2019	26,71 €	01/01/2020	28,05 €	l'heure	
. Agent de maîtrise	01/01/2019	23,01 €	01/01/2020	23,20 €	l'heure	
. Agent de maîtrise principal			01/01/2020	24,16 €	l'heure	
. Adjoint techn. principal 1ère et 2ème classe	01/01/2019	18,54 €	01/01/2020	19,47 €	l'heure	
. Adjoint technique 1ère et 2ème classe	01/01/2019	12,52 €	01/01/2020	12,77 €	l'heure	
. Adjoint administratif principal	01/01/2019	20,19 €	01/01/2020	20,55 €	l'heure	
. Adjoint administratif	01/01/2019	15,74 €	01/01/2020	15,12 €	l'heure	
. Frais de facturation de travaux en régie	01/01/2019	12%	01/01/2020	12%	délibération du 24/11/1982	

Désignation	Date effet	Tarif 2019	Date effet	Tarif 2020	Observations	Evolution
<b>Photocopies</b>						
A4 noir	01/01/2019	0,007	01/01/2020	0,007		selon coût réel des copies et du papier en 2019
A3 noir	01/01/2019	0,014	01/01/2020	0,014		
A4 couleur	01/01/2019	0,070	01/01/2020	0,070		
A3 couleur	01/01/2019	0,140	01/01/2020	0,140		
<b>Refacturation des frais de gestion</b>						<b>Taux d'inflation 2018 : 1,8%</b>
Budget annexe du service eau :						
. Frais de bureau et photocopies	01/01/2019	830,05 €	01/01/2020	845,00 €		
. Utilisation des équipements informatiques	01/01/2019	4 644,28 €	01/01/2020	4 727,88 €		
. Frais postaux et de télécommunications	01/01/2019	750,98 €	01/01/2020	764,50 €		
. Frais de transport et de mise à disposition de véhicules	01/01/2019	2 180,01 €	01/01/2020	2 219,25 €		
Syndicat Intercommunal pour le						

fonctionnement du Collège :						
. Frais de bureau et photocopies	01/01/2019	2 015,81 €	01/01/2020	2 052,09 €		
. Utilisation des équipements informatiques	01/01/2019	1 205,55 €	01/01/2020	1 227,25 €		
. Frais postaux	01/01/2019	358,55 €	01/01/2020	365,00 €		
. Frais de télécommunications	01/01/2019	201,41 €	01/01/2020	205,04 €		
. Forfait annuel utilisation minibus			01/01/2020	50,00 €		
<b>Bibliothèque</b>						
. Carte perdue	01/01/2019	2,00 €	01/01/2020	2,00 €		
. En cas de perte (ou de détérioration)	01/01/2019		01/01/2020	remb, livre pas de pénalité		
. Livre en retard (1ère lettre de rappel)	01/01/2019	0,30 €	01/01/2020			
. Livre en retard (2ème lettre de rappel)	01/01/2019		01/01/2020	1,00 €		
. Livre en retard (3ème lettre de rappel)	01/01/2019		01/01/2020	2,00 €		

Désignation	Date effet	Tarifs 2019	Date effet	Tarif 2020	Observations	Evolution
<b>Insertions publicitaires (bulletin municipal)</b>					<b>impression quadrichromie</b>	
Page entière						
3ème de couverture						
. 1e édition	01/01/2019	1 125,61 €	01/01/2020	1 125,61 €		
. 2e édition	01/01/2019	1 500,38 €	01/01/2020	1 500,38 €		
. 3e édition	01/01/2019	1 875,45 €	01/01/2020	1 875,45 €		
. 4e édition	01/01/2019	2 063,02 €	01/01/2020	2 063,02 €		
4ème de couverture						
. 1e édition	01/01/2019	1 312,83 €	01/01/2020	1 312,83 €		
. 2e édition	01/01/2019	1 687,91 €	01/01/2020	1 687,91 €		
. 3e édition	01/01/2019	2 250,56 €	01/01/2020	2 250,56 €		
. 4e édition	01/01/2019	2 531,87 €	01/01/2020	2 531,87 €		
Demi-page						
3ème de couverture						
. 1e édition	01/01/2019	656,42 €	01/01/2020	656,42 €		
. 2e édition	01/01/2019	843,96 €	01/01/2020	843,96 €		
. 3e édition	01/01/2019	1 125,26 €	01/01/2020	1 125,26 €		
. 4e édition	01/01/2019	1 312,83 €	01/01/2020	1 312,83 €		
4ème de couverture						
. 1e édition	01/01/2019	750,19 €	01/01/2020	750,19 €		
. 2e édition	01/01/2019	1 031,50 €	01/01/2020	1 031,50 €		
. 3e édition	01/01/2019	1 312,83 €	01/01/2020	1 312,83 €		
. 4e édition	01/01/2019	1 500,38 €	01/01/2020	1 500,38 €		
Quart de page						

3ème de couverture					
,1e édition	01/01/2019	562,65 €	01/01/2020	562,65 €	
,2e édition	01/01/2019	750,19 €	01/01/2020	750,19 €	
,3e édition	01/01/2019	937,74 €	01/01/2020	937,74 €	
,4e édition	01/01/2019	1 108,65 €	01/01/2020	1 108,65 €	
4ème de couverture					
,1e édition	01/01/2019	656,42 €	01/01/2020	656,42 €	
,2e édition	01/01/2019	843,96 €	01/01/2020	843,96 €	
,3e édition	01/01/2019	1 125,28 €	01/01/2020	1 125,28 €	
,4e édition	01/01/2019	1 312,83 €	01/01/2020	1 312,83 €	

### 3.1.6 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2020

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dotations financières aux écoles et aux coopératives scolaires pour 2020 conformément au tableau ci-dessous.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'approuver les crédits scolaires et le versement des subventions aux coopératives scolaires pour 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, à savoir :**

#### I. Calcul des crédits :

	Taux 2020/Élève	Primaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle Foret	Maternelle Chevreuils
<b>NOMBRE D'ÉLÈVES</b>		<b>318</b>	<b>83</b>	<b>45</b>	<b>53</b>
<b>1) Dotations</b>					
<b>Fonctionnement pédagogique</b>	<b>28,00</b>	<b>8 904,00</b>	<b>2 324,00</b>	<b>1 260,00</b>	<b>1 484,00</b>
<b>Crédit exceptionnel</b>					
<b>Investissement Cassin</b>	<b>2,55</b>	<b>810,90</b>			
<b>Investissement RASED</b>					
<b>Investissement maternelle (310 €/classe)</b>			<b>930,00</b>	<b>620,00</b>	<b>620,00</b>
<b>Jeux de langage</b>			<b>70,00</b>	<b>70,00</b>	<b>70,00</b>
<b>Frais de photocopie</b>	<b>500 copies</b>	<b>1 590,00</b>	<b>415,00</b>	<b>225,00</b>	<b>265,00</b>
<b>BCD : achat de livres</b>		<b>900,00</b>			

<b>BCD : fonctionnement</b>		<b>1 600,00</b>			
<b>Projet d'école</b>		<b>3 000,00</b>			
<b>Entretien matériel informatique</b>		<b>500,00</b>			
<b>Fonctionnement du RASED</b>		<b>500,00</b>			
<b>TOTAL DOTATIONS</b>		<b>17 804,90</b>	<b>3 739,00</b>	<b>2 175,00</b>	<b>2 439,00</b>

	<b>Taux 2020/Élève</b>	<b>Primaire Cassin</b>	<b>Maternelle Cassin</b>	<b>Maternelle Forêt</b>	<b>Maternelle Chevreuils</b>
<b>NOMBRE D'ÉLÈVES</b>		<b>318</b>	<b>83</b>	<b>45</b>	<b>53</b>
<b>2) Subventions versées aux coopératives scolaires ou USEP</b>					
<b>Subventions activités d'éducation artistique</b>	<b>4,90</b>	<b>1 558,20</b>	<b>406,70</b>	<b>220,50</b>	<b>259,70</b>
<b>Subventions animations culturelles (3,50 €/élève, minimum 200 €)</b>			<b>290,50</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>
<b>Frais d'affranchissement</b>				<b>48,00</b>	<b>48,00</b>
<b>Subventions projets d'écoles maternelles (100 €/classe et 3 €/élève)</b>			<b>549,00</b>	<b>335,00</b>	<b>359,00</b>
<b>Total subventions</b>		<b>1 558,20</b>	<b>1 246,20</b>	<b>803,50</b>	<b>866,70</b>

## II. Vote des subventions

- 866,70 € à l'OCCE \* de l'école maternelle Les Chevreuils**  
**803,00 € à l'USEP \* de l'école maternelle La Forêt**  
**1 246,20 € à l'OCCE de l'école René Cassin pour la section maternelle**  
**1 558,20 € à l'OCCE de l'école René Cassin pour la section élémentaire**

\*OCCE : Office Central de la Coopération à l'École

\*USEP : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

**DIT** que cette dépense, soit 4 474.60 € sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2020.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.1.7 Modification de la journée complémentaire

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**La comptabilité publique offre la possibilité d'une journée complémentaire. Cette journée s'applique à des dépenses et recettes de la section de fonctionnement qui sont engagées avant le 31 décembre.**

**Cette journée complémentaire couvre l'intégralité du mois de janvier. C'est une manière de prolonger le budget de la collectivité territoriale d'un mois au moins pour la section de fonctionnement, afin d'effectuer les derniers mouvements.**

**Afin d'accélérer la production par le comptable du compte de gestion, il est proposé au conseil municipal de renoncer à cette journée pour l'exercice 2019. Les derniers mouvements comptables se feront au 31 décembre 2019.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de renoncer à la journée complémentaire 2019 sur les budgets commune et eau.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.1.8 Révision des autorisations de programme et crédits de paiement.

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Lors du vote du budget 2017, le Conseil Municipal avait ouvert une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la restructuration du groupe scolaire Cassin. Le montant de cette opération ayant évolué, il y a lieu de réviser l'AP/CP.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;**

**VU l'instruction codificatrice M14 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.**

**N° AP : 1**

<b>AP/CP : restructuration du groupe scolaire Cassin (opération 15)</b>		
Révision du coût de l'opération	5 923 100,00	
<b>Dépenses</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
CP 2015	1 450 000,00	127 270,71
Report CP 2015 et BP 2016	2 000 930,00	188 112,36
Report CP 2016 et BP 2017	4 810 000,00	2 963 213,00
Report CP 2017 et BP 2018	2 250 000,00	1 844 894,98
Report CP 2018 et BP 2019	977 840,00	638 902,81
Report CP 2019 et BP 2020	366 900,00	
<b>TOTAL RÉALISÉ</b>		<b>5 762 393,86</b>
<b>Recettes</b>		
CP 2015 autofinancement	127 270,71	127 270,71
CP 2016 FCTVA	20 800,00	20 877,49
CP 2016 emprunt	1 744 030,00	142 234,87
CP 2016 subventions	236 100,00	25 000,00
CP 2017 FCTVA	30 800,00	30 857,95
CP 2017 emprunt	4 262 310,00	2 757 355,00
CP 2017 subventions	516 890,00	175 000,00
CP 2018 FCTVA	447 900,00	
CP 2018 emprunt	1 460 210,00	1 586 013,34
CP 2018 subventions	341 890,00	
CP 2019 FCTVA	1 382 500,00	788 722,00
CP 2019 subventions	306 200,00	109 062,50
CP 2020 FCTVA	104 800,00	
CP 2019 subventions	214 040,00	
<b>TOTAL RÉALISÉ</b>		<b>5 762 393,86</b>
CP 2017 emprunt	4 262 310,00	2 757 355,00
CP 2017 subventions	516 890,00	175 000,00

- **En rouge : montants estimatifs amenés à être encore modifiés d'ici la fin de l'exercice 2019.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;**

**VU l'instruction codificatrice M14 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.**

**Cette délibération est approuvée par 26 voix pour et 1 abstention.**



### 3.2 SUBVENTIONS

#### 3.2.1 Avance sur la subvention 2020 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel communal et en particulier pour contribuer aux versements des primes liées au statut des agents (départ en retraite et médailles de service), Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une avance de subvention pour l'exercice 2020 de 11 000,- euros.**

**Le solde sera défini en fin d'année en fonction des réels besoins financiers de l'Amicale, selon les critères fixés à l'assemblée générale 2002 par délibération.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer à l'Amicale du personnel communal une avance sur la subvention 2020, soit 11 000 €.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget 2020 de la Commune.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 3.2.2 Vote d'une avance sur la subvention au CCAS pour 2020

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS un premier versement de la subvention 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement, dans l'attente de la décision d'attribution du montant définitif.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer au CCAS un premier versement de la subvention 2020, soit 20 000 €.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 657362-5 du budget 2020 de la Commune.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 3.2.3 Subvention 2019 pour travaux de mise aux normes salle SGL

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. La SGL a contracté un emprunt pour un montant de 99 601,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à la SGL, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 10 octobre 2015 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 13 juillet 2017 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	Reliquat à reporter	DCM
2016	12 114,92 €	16 339,00 €	4 224,08 €	15.02.2016
2017	10 817,96 €	6 593,88 €	-	27.09.2017
2018 à 2024	10 817,96 €	10 817,96 €		19.12.2018
2025	10 817,98 €	10 817,98 €		

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention du 10 octobre 2015 et son avenant du 13 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 10 817,96 € à la SGL (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00010994205) au titre de l'exercice 2020.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020 et versée pour couvrir l'échéance du 30 juin 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 3.2.4 Subvention 2020 pour travaux de mise aux normes salle de la Musique Harmonie

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La Commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. La Société de Musique Harmonie a contracté deux emprunts pour un montant de 240 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la Commune à la Société de Musique Harmonie, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 10 octobre 2015 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 9 octobre 2017 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2016	20 500,00 €	20 500,00 €	22.06.2015
2017	25 701,24 €	25 701,24 €	27.09.2017
2018 à 2024	26 509,10 €	26 509,10 €	19.12.2018
2025	4 418,23 €	4 418,23 €	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention du 10 octobre 2015 et son avenant du 9 octobre 2017

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 26 509,10 € à la Société de Musique Harmonie (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00020416101) au titre de l'exercice 2020.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020 et versée pour couvrir l'échéance du 30 juin 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3.2.5 Subvention 2020 pour travaux de mise aux normes salle ABCL

Monsieur le Maire présente la délibération.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La Commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. L'ABCL a contracté un emprunt pour un montant de 347 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la Commune à l'ABCL, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 27 septembre 2016 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 1<sup>er</sup> mars 2018 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2018	33 989,87 €	33 989,87 €	
2019 à 2027	38 327,75 €	38 327,75 €	19.12.2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention du 27 septembre 2016 et son avenant du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 38 327.75 € à l'ABCL (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00020423901) au titre de l'exercice 2020.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020 et versée pour couvrir l'échéance du 20 mars 2020.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

3.2.6 Subvention 2020 pour travaux de mise aux normes salle Yvan Arnold (association les 4 Saisons)

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du Conseil Départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.**

**La Commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. L'association des 4 Saisons a contracté un emprunt pour un montant de 50 000.- euros.**

**Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la Commune à l'association des 4 Saisons, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 1<sup>er</sup> juin 2016 et à l'article 2 de l'avenant 1 s'établit comme suit :**

	<b>Terme à rembourser</b>	<b>Subvention</b>	<b>DCM</b>
<b>2018 à 2026</b>	<b>5 522,73 €</b>	<b>5 522,73 €</b>	<b>19.12.2019</b>

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 5 522,73 € à l'association Les 4 Saisons (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00020450302) au titre de l'exercice 2020.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020 et versée pour couvrir l'échéance du 5 mars 2020.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 3.2.7 Subvention 2020 pour travaux de mise aux normes du Training Club Canin

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Noel MILLAIRE** : « Je souhaiterais juste savoir si le terrain du Training Club Canin sur lequel est implanté le local, appartenait à qui ? »

**Monsieur le Maire** : « Il appartient en partie au Training Club Canin et en partie à une association de dresseurs. Ils ont signé un accord entre eux pour que la totalité du terrain appartienne au TCC. »

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du Conseil Départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La Commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. Le Training Club Canin de Lutterbach a contracté un emprunt pour un montant de 400 000,-€.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la Commune au Training Club Canin, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 26 septembre 2019 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2020 à 2028	44 181,85 €	44 181,85 €	
2029	44 181,85 €	44 181,85 €	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 44 181,85 € au Training Club Canin (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00015602604 13) au titre de l'exercice 2020.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020 et versée pour couvrir l'échéance septembre 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 3.2.8 Subvention exceptionnelle 2019 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

Un habitant de Lutterbach qui fêtera son 85ème anniversaire a émis le souhait que la somme allouée au cadeau de la municipalité lors de cet événement, à savoir 25.- euros, soit reversée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2019.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.9 Subvention 2020 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin sollicite une subvention de 20,- € par Sapeur-Pompier actif du corps local de Lutterbach, afin de contribuer à la protection sociale complémentaire des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.**

**Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette demande en accordant une subvention de 560,- € (20,- € x 28 Sapeurs-Pompiers actifs) au titre de l'année 2020.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer une subvention de 560,- € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2020.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.10 Subvention 2020 à l'association Prévention Routière

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Engagée depuis 1949 dans l'éducation routière, l'association Prévention Routière se donne pour principale mission de former les nouvelles générations d'usagers de la route. Partenaire historique de l'Éducation Nationale, elle travaille aux côtés des enseignants pour aider les enfants à acquérir les bons réflexes sur la route.**

**Au niveau de la Commune de Lutterbach, l'association Prévention Routière intervient auprès des élèves des classes de CM1/CM2 en leur prodiguant une formation théorique et pratique.**

**L'association sollicite une subvention de la Commune afin de lui permettre de poursuivre son action.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer une subvention de 100,- € à l'association Prévention Routière au titre de l'année 2020.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2020.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **3.3 PERSONNEL**

3.3.1 Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour deux cadres d'emplois

**Cécile URION** présente la délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;**

**VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;**

**VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;**

**VU le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;**

**VU le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;**

**VU l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;**

**VU la délibération du 19 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;**

**Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis**

en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

**Considérant** qu'un cadre d'emploi présents dans la Commune est dorénavant également concernée par ce Régime Indemnitare à savoir le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de compléter l'article 3 de la délibération susvisée portant instauration du RIFSEEP dans la Commune de Lutterbach à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Groupes définis réglementairement par cadre d'emploi	Plafond individuel annuel IFSE
<b>Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	
<b>Groupe 1</b>	<b>16 720 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>14 960 €</b>

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4. SERVICE TECHNIQUE

##### 4.1 Programme de travaux de mise en place de feux tricolores

**Monsieur le Maire** présente la délibération et précise que l'entreprise qui interviendra certainement sera l'entreprise CLEMESSY.

**Noel MILLAIRE** : « Une première étude avait déjà été faite en 2005. C'est effectivement un endroit assez dangereux. J'attire juste votre attention sur le fait que : quand nous arrivons de Reiningue nous avons très peu de ligne droite et donc très peu de visibilité comparé à l'inverse (quand nous sortons de Lutterbach) ».

**Monsieur le Maire** : « Vous avez totalement raison, c'est pour cela que nous avons programmé avec Clemessy de mettre en place deux panneaux indicatifs en amont du feu. »

**Afin de faciliter la sortie des véhicules de la rue des Pêcheurs sur la RD20, il est proposé au conseil d'approuver un programme de travaux de mise en place de feux tricolores à ce carrefour.**

**Le programme consiste à installer trois feux tricolores : deux, rue de Thann (RD20) et un, rue des Pêcheurs.**

**L'ensemble de ce projet s'élève à 29 550.-€ TTC, comprenant la partie électrique et la partie génie civil :**

- 1 350.- € TTC pour le raccordement électrique.
- 28 200.- € TTC pour la fourniture et pose des feux.



**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'approuver le programme de travaux de mise en place de feux tricolores au carrefour entre la rue des Pêcheurs et la RD20.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour ces travaux auprès du Département du Haut-Rhin, au titre des amendes de police.**

**PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 au compte 2315-19-9.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

4.2 Forêt communale : approbation de l'état de prévision des coupes 2020

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Jean-Paul WEBER** : « Depuis des décennies, nous travaillons main dans main avec notre ami Pierre RODLOS de l'ONF et il ne proposera jamais des coupes ou des travaux avec lesquels nous ne serons pas d'accord. Pour les coupes, vous allez être surpris. Car il s'agit de 11 et 6 parcelles différentes qui sont numérotées. Les mètres carrés sont indiqués. Dans le temps, quand il n'y avait pas ces problèmes d'arbres qui dépérissent et qui meurent, nous coupions 300 m<sup>2</sup> tous les ans. Cela suffisait largement pour la chaufferie des bâtiments communaux. Depuis des années, il y a eu des périodes de sécheresse prolongées entrecoupées de canicule, la nappe est donc bien descendue. En vue de la situation actuelle de la forêt et des différents chemins qui traversent, si une branche ou un arbre tombe, cela revient de la responsabilité de la Commune.

Ces coupes sont donc obligatoires et indispensables pour la sécurité de nos citoyens. »

**Monsieur le Maire** : « Un grand merci à Pierre ROLDOS pour son travail au bénéfice de la Commune de Lutterbach, car vous le savez avec la sécheresse nous avons énormément d'arbres qui dépérissent dans la forêt. Effectivement si la Commune ne fait rien, ces arbres n'auront plus aucune valeur par la suite. Il faut les couper maintenant pour pouvoir les vendre, tant qu'il est encore possible sachant que le prix de la vente couvre au moins le coût de l'abattage. Comme le disait Jean-Paul WEBER, la sécurité de nos citoyens est une priorité. Sachant que beaucoup font des promenades, du sport ... ainsi que le collège pour cross annuel, il est essentiel de sécuriser au maximum la forêt. »

**Gabriel KLEM** : « Je reviens juste au niveau du sort de la forêt, notamment à l'Orangerie, des branches entières sont tombées et des fissures dans les troncs sont visibles. Attention à ce qu'un accident n'arrive pas. »

**Monsieur le Maire** : « Je souhaite juste préciser, qu'à l'Orangerie, certains arbres sont sur des domaines privés et malheureusement la Commune n'a pas à les prendre en charge. Bien évident si cela peut engendrer un accident, nous le suivrons de très près. »

**Jean-Paul WEBER** : « La forêt de Lutterbach fait partie de la forêt du Nonnenbruch. « Bruch » veut dire cuvette humide et celle-ci malheureusement n'est plus humide du tout, elle s'assèche

considérablement. Par conséquent les arbres qui meurent en premier ce sont ceux qui ont besoin d'un maximum d'humidité. Petite précision : c'est un chêne sessile (très robuste) qui a été planté sur la placette en face de l'école maternelle Cassin.»

**Monsieur le Maire :** « Je rajoute que l'aménagement que nous avons effectué autour du Platane, visait également à sauvegarder le platane, nous avons agrandi la circonférence du houppier afin que le platane continue à vivre le plus longtemps possible. »

**L'Office National des Forêts a transmis le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes à effectuer dans la forêt communale pour 2020.**

**Les coupes prévisionnelles à façonner seront effectuées en 2020 sur les parcelles suivantes : 20i – 21i – 22i – 23i – 24i – 8i – 11i – 12i – 13i – 4i – 5i – Rue de Richwiller pour un volume de 994 m<sup>3</sup> pour une dépense de 29 130.- € HT, avec une recette prévisionnelle hors honoraires de 9 640.-€ HT.**

**Les coupes prévisionnelles de vente sur pied seront effectuées en 2020 sur les parcelles suivantes : 21i -22i – 23i – 24i – 10i – 8i pour un volume de 1 058 m<sup>3</sup> avec une recette prévisionnelle de 2 600.-€ HT.**

**La ventilation des dépenses d'exploitation des bois façonnés se fera de la manière suivante :**

- **Frais totaux d'exploitation : 33 420.-€ HT (abattage, façonnage, débardage, câblage, honoraires, autres dépenses)**
- **Bilan net prévisionnel : 7 950.-€ HT**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'approuver le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2020 proposé par l'Office National des Forêts ci-annexé.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**DIT que cette dépense sera inscrite au compte 61524 du budget 2020.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

4.3 Forêt communale : programme des travaux forestiers

**Monsieur le Maire présente la délibération.**

**L'Office National des Forêts a transmis le programme d'action 2020 pour les travaux à effectuer en forêt communale :**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE PARCELLAIRE****Entretien du périmètre****Parcelles 27 – 28 – 29 – 30 – 31 et 32 (débroussaillage, peinture, martelages)****Entretien du parcellaire****Parcelles 27 – 28 – 29 – 30 31 et 32 (entretien – peinture)****Pour un montant de : 3 540.00 € HT****TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE****Cloisonnement d'exploitation****Parcelles 27i – 28i – 29v – 30i – 31i - 32i****Pour un montant de : 2 130.00 € HT****TRAVAUX DIVERS****Traitement des lots de bois de chauffage****Pour un montant de 850.00 € HT****Le total est de 6 520.00 € HT soit 7 824.00 € TTC.****Sur proposition de Monsieur le Maire,****Le Conseil Municipal,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales,****Après en avoir délibéré,****DECIDE d'approuver le programme d'actions pour l'année 2020 proposé par l'Office National des Forêts ci-annexé.****AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.****DIT QUE cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2020.****Cette délibération est approuvée à l'unanimité.****4.4 Renouvellement d'engagement à la certification PEFC****Monsieur le Maire présente la délibération.****Jean-Paul WEBER** donne la signification de PEFC : Programme Européen de certification des Forêts Communales. Il précise que c'est un programme extrêmement strict et en conformité avec l'écologie dans le cadre du développement durable. Des inspecteurs peuvent venir à tout moment afin de contrôler si les principes du PEFC sont respectés sur le terrain.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Commune de LUTTERBACH a renouvelé son adhésion au système de certification PEFC. Cet engagement de 5 ans, renouvelable, arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Cet engagement consiste à :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- Accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents, permettant de justifier les règles de gestion forestière durable,
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est,
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- Accepter que la participation de la commune soit rendue publique,
- En cas de modification de la surface (achat/vente, donation..) informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de notre certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.

La contribution financière pour 5 années est de :

- Contribution forfaitaire pour 5 ans : 20.-€
- Contribution pour 5 ans à l'hectare : 0.65 € (soit à titre d'indication 280 hectares)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler l'engagement de la Commune à PEFC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce renouvellement d'adhésion.

**INDIQUE** que la contribution financière pour les 5 années est de :

- Contribution forfaitaire pour 5 ans 20.- €.
- Contribution pour 5 ans à l'hectare : 0.65 €.

**PRECISE** que le montant que cette adhésion sera imputé sur le compte 628-1.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4.5 Réhabilitation de l'école Cassin

**Monsieur le Maire** présente la délibération et précise que c'est l'entreprise GALOPIN (bardage) qui a causé le plus grand retard.

Le montant de son marché s'élevait à 700 000,-€ HT.

**Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Cassin.**

**Le marché public pour chaque lot prévoyait un délai d'exécution global de 1 an et 6 mois à compter de la date de démarrage fixée par l'ordre de service n°1 de chaque lot, du 10 novembre 2016 au 3 juillet 2017.**

**La réception des travaux a été prononcée le 28 juin 2019 pour l'ensemble des lots.**

**Le délai d'exécution étant largement dépassé, la Commune peut utiliser les clauses de pénalités prévues dans le marché.**

**Cependant, afin d'éviter de mettre les entreprises en difficulté, il est proposé de n'appliquer des pénalités qu'aux entreprises dont les retards ont entraîné des surcoûts pour la Commune.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code de la Commande Publique ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'exonérer totalement de pénalités les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20 et 23, et d'appliquer les pénalités pour un total de 37 400.-euros, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous aux lots 4, 15, 17, 21 et 22.**

FONCTION	NOM	PÉNALTÉS
Lot 01 Terrassement VRD	TPSCHNEIDER	
Lot 02 Gros Œuvre	MADER SA	
Lot 03 Charpente bois	MARTIN FILS	7 400,00 €
Lot 04 Couverture tuile zinc-étanchéité	NICOLAS R COUVERTURE	
Lot 05 Photovoltaïque	HYDROALSACE	
Lot 06 Menuiserie Extérieur	BILLAND	
Lot 07 Menuiserie Intérieure Bois	ROELLY BENTZINGER	
Lot 08 Plâtrerie	WEREY	
Lot 09 Électricité	VENTURI	
Lot 10 Chauffage Ventilation	STALLINI	
Lot 11 Sanitaire	STALLINI	
Lot 12 Revêtement de sol	MULTISOLS	
Lot 13 Chape	TECHNOCHAPE	
Lot 14 Carrelage Faïence	MULTISOLS	

Lot 15 Enduit et isolation extérieure	LEADER PLÂTRERIE	1 000,00 €
Lot 16 Échafaudage	FREGONESE	
Lot 17 Serrurerie	MARY	10 200,00 €
Lot 18 Peinture Nettoyage	KALKAN	
Lot 19 Ascenseurs	EST ASCENSEURS	
Lot 20 Faux plafond	MEYER ISOLATION	
Lot 21 Bardage	GALOPIN	17 800,00 €
Lot 22 Store et BSO	ROWASTORES	1 000,00 €
Lot 23 Carrelage de l'escalier et des circulations	MULTISOLS	
	<b>TOTAL</b>	<b>37 400,00 €</b>

4.6 Extension du périmètre du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**A l'instar d'une partie des Communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, la Commune de Hochstatt a confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur son territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.**

**Le terme de son contrat est également fixé à 2024.**

**Aussi, afin de bénéficier de la synergie d'action, la commune de Hochstatt souhaiterait intégrer le groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur le devenir des réseaux câblés par les Communes de Baldersheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.**

**L'extension du périmètre du groupement constitue une modification substantielle à la convention constitutive, ce qui nécessite l'accord des Communes ayant déjà délibéré sur son contenu.**

**Il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de la Commune de Hochstatt.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code de la Commande Publique ;**

**VU la délibération du 27 novembre 2019 portant constitution du groupement de commandes ;**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'extension du périmètre du groupement de commandes prévu pour la passation d'un accord-cadre pour une AMO sur le devenir des réseaux câblés à la Commune de Hochstatt.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

4.7 Réhabilitation de l'orgue Schwenkedel de la basilique de Lutterbach – convention avec la Fondation du Patrimoine

**La Commune a pris le 20 décembre 2017, une délibération autorisant le Maire a signé les conventions avec les partenaires et une convention spécifique avec la Fondation du Patrimoine relative au programme de travaux de restauration de l'orgue de la Basilique de Lutterbach.**

**Une convention a été signée en avril 2018 entre la Fondation du Patrimoine et le Conseil de Fabrique de l'Église de Lutterbach qui prévoyait une maîtrise d'ouvrage par le Conseil de Fabrique et une participation financière de la Fondation du Patrimoine de 10% du montant des dons collectés par elle au profit de cette restauration.**

**Suite à des discussions avec la Fondation du Patrimoine, délégation ALSACE, cette dernière a accepté de revaloriser sa participation à 14% net d'un objectif de collecte limitée à 50 000,-€ fin 2019 soit une aide de 7 000,-€ avec une maîtrise d'ouvrage de la Commune de Lutterbach qui préfinance les travaux en attendant de toucher les subventions obtenues (33 000,-€ hors celle de la Fondation du Patrimoine) et plus de 40 000,-€ de dons et recettes encaissées par le Conseil de Fabrique.**

**Il convient, dès lors, de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les différents avenants à la convention du 27 avril 2018 signée entre la Fondation du Patrimoine et le Conseil De Fabrique de l'Église de Lutterbach.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le projet de convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Lutterbach, ainsi que des projets d'avenants à la convention de financement du 27 avril 2018 entre la Fondation du Patrimoine et le Conseil de Fabrique de l'Église de Lutterbach ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE la signature d'une convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Lutterbach ainsi que les avenants à la convention signée le 27 avril 2018 entre la Fondation du Patrimoine et le Conseil de Fabrique de l'Église de Lutterbach portant sur le financement de la restauration de l'orgue Schwenkedel de la Basilique de Lutterbach.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de financement et les avenants à la convention du 27/04/2018 et tout document s'y afférent.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

LA PIECE JOINTE SERA INTRODUITE DANS LE LIVRET



LA PIECE JOINTE SERA INTRODUITE DANS LE LIVRET

LA PIECE JOINTE SERA INTRODUITE DANS LE LIVRET

LA PIECE JOINTE SERA INTRODUITE DANS LE LIVRET

#### 4.8 Mise en place d'un système de vidéo-protection validation du plan de financement

**Monsieur le Maire** présente la délibération et précise que le nombre de caméra sera de 42 caméras présentes au sein de la Commune. Elles seront gérées par la Mairie et plusieurs postes de visionnage seront mis en place et accessibles par la Gendarmerie ainsi que par la Police Municipale.

**Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 juin dernier a approuvé l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune.**

**Il a également autorisé le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR).**

**Il convient dorénavant d'acter un plan de financement à cette opération.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU la délibération du 26 juin 2019 portant sur la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune.**

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune suivant :**

<b>MONTAGE FINANCIER PREVISIONNEL</b>				
<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES ATTENDUES (HT)</b>		
<b>Déploiement vidéo-protection</b>	<b>349 822,32 €</b>	<b>DETR/DSIL</b>	<b>179 611,16 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>9 400,00 €</b>	<b>FPID</b>	<b>35 922, 23 €</b>	<b>10 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>143 688,93 €</b>	<b>40 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>359 222,32 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>359 222,32 €</b>	

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention pour cette opération et à signer tout document utile.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **5. DIVERS**

**Monsieur le Maire** explique la présence d'un magnum de vin ainsi qu'un album du groupe « Chœur en portée » offert à chaque membre du Conseil Municipal

**Gabriel KLEM** : « C'est devenu une tradition pour l'équipe d'En Avant Lutterbach que de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année en famille et en paix.»

La séance publique est levée à 20 h50.

La secrétaire de séance,  
Cécile URION,

Directrice Générale des Services

Lutterbach, le 6 février 2020

Rémy NEUMANN,

Maire

